

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [Marianne](#)

<https://www.cadre21.org/membres/c15cbb160f24d512744bec00>

Date d'obtention : 2021-10-12 15:12:21

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

parler à l'auteur du signalement et à la jeune victime
évaluer l'incident à l'aide du questionnaire d'évaluation
déterminer s'il y a infraction aux règles de l'école et/ou au code criminel
communiquer avec les policiers
communiquer avec les parents
faire un signalement à la DPJ

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Il est très important de déterminer si l'intention était malveillante ou impulsive.
Sensibiliser les élèves à l'aspect légal.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

L'étape la plus délicate est lorsque nous parlons au jeune instigateur, il faut protéger les élèves qui ont dénoncé la situation.